

ANNEXE

DIRECTIVES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ETUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT EN 2026

I. OBJECTIFS

1. L'objectif principal du Programme de bourses d'études des Nations unies sur le désarmement est de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées sur le désarmement dans le plus grand nombre d'États Membres, en particulier dans les pays en développement. Grâce à ces bourses, les participants pourront acquérir des connaissances et des compétences professionnelles supplémentaires, leur permettant de mieux remplir leurs responsabilités dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale au retour à leurs postes gouvernementaux respectifs. Le programme vise à élargir les connaissances et l'expertise en matière de désarmement, à favoriser un réseau de diplomates partageant une compréhension commune du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des armements et, à terme, à contribuer à la paix et à la sécurité mondiales. Les participants auront l'occasion de se familiariser avec le fonctionnement des organisations internationales multilatérales et des institutions de désarmement, tout en approfondissant leur compréhension technique des principaux sujets de désarmement.

II. NOMBRE DE BOURSES D'ETUDES

2. Jusqu'à 25 bourses au maximum seront attribuées en 2026.

III. QUALIFICATIONS

3. Les bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement sont destinées à des diplomates, fonctionnaires qui exercent déjà ou sont sur le point d'exercer dans les structures gouvernementales respectifs des fonctions dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale.

4. Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise ou équivalent. Un diplôme universitaire du premier cycle assorti de titres universitaires et/ou d'une expérience professionnelle peut être considéré comme un équivalent acceptable.

5. Les candidatures féminines sont encouragées de façon à promouvoir la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale¹.

6. Le programme est en anglais et les candidat(e)s doivent avoir une bonne connaissance pratique de cette langue.

IV. SELECTION DES CANDIDAT(E)S

7. Les bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement sont normalement attribuées à des candidat(e)s désigné(e)s par les gouvernements. Lors de l'examen des demandes de bourses, une attention particulière sera accordée à la formation antérieure des candidat(e)s, aux fonctions

¹

A/RES/77/55

qu'ils/elles exercent au service de leur gouvernement et aux fins pratiques auxquelles ils/elles entendent utiliser, lorsqu'ils/elles reprendront leurs fonctions, les connaissances et l'expérience qu'ils/elles auront acquises.

8. Les facteurs suivants seront également pris en compte dans le choix des candidats :

- a) Les besoins spécifiques des pays en développement ;
- b) La garantie d'une représentation géographique équitable et d'une participation pleine, effective et égale des femmes et des hommes.
- c) Accorder, en principe, la préférence aux candidat(e)s provenant de pays qui n'ont pas encore bénéficié d'une bourse d'études sur le désarmement.
- d) Lesboursiers/ères devront d'engager à travailler dans les domaines du désarmement, la non-prolifération et la sécurité internationale pendant au moins deux ans après la fin du Programme.

V. AGE DES CANDIDAT(E)S

9. Il est recommandé que les candidat(e)s désigné(e)s par les gouvernements soient âgé(e)s de 25 à 40 ans.

VI. PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

10. Les candidats sont invité à postuler en ligne en remplissant [ce formulaire](#) et à envoyer les documents suivants par e-mail à l'adresse undisarmamentfellowshipprogramme@un.org avant le **16 janvier 2026**:

1. [Formulaire de nomination](#);
2. [Rapport médical](#);
3. Copie de la première page du passeport du candidat;
4. Note Verbale de la Mission Permanente auprès des Nations Unies de l'Etat qui soumet la candidature

11. Chaque gouvernement peut présenter **une seule candidature** qu'il adresse comme suit, par l'intermédiaire de sa Mission permanente au Siège ou à Genève :

Le Coordonnateur,
Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève
Bureau des Nations Unies à Genève, Palais des Nations
S-188
1211 Genève 10, Suisse
Courriel : undisarmamentfellowshipprogramme@un.org

VII. DATE LIMITE POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

12. Les dossier de candidature, dûment remplies, doivent parvenir au Coordonnateur le **16 janvier 2026 au plus tard**. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

VIII. DUREE DU PROGRAMME

13. Le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 2026 durera 8 mois : de février à octobre 2026. Le programme inclura une formation en ligne, des visites des organisations internationales et des visites d'études dans les pays qui les inviteront. Il est prévu que dans la période février-mars 2026 les boursiers/ères devront participer à des formations en ligne (temps partiel) et qu'ils voyageront, en principe, en mars/avril, juin et octobre 2026 (dates et # de segments à confirmer). Pendant toutes les visites d'études les boursiers/ères seront engagés temps plein dans le programme. Les dates seront communiquées ultérieurement. Dans la période entre les visites d'études, les boursiers/ères devront effectuer une recherche sur un thème choisi.

IX. ACTIVITES INSCRITES DANS LE PROGRAMME

14. Sous réserve de changements et rajustements potentiels, le Programme comprend les phases suivantes:

- (i) **Cours d'apprentissage en ligne** à rythme libre et temps partiel (février/mars 2026)
 - Un minimum de 8 cours sera requis
- (ii) **Visites d'études** (mars/avril, juin, octobre 2026) (temps plein)
 - Des séjours d'études à Genève, à Vienne (y compris à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et autres organisations, à La Haye (à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Cour Internationale Pénale et à la Cour Internationale de Justice) et, en principe, dans quelques pays ayant adressé une invitation à cet effet.
 - Les visites d'études seront à temps plein. Les absences qui ne seront pas dûment justifiée entraîneront une déduction sur le montant de l'indemnité journalière à laquelle a droit le/la boursier/ère.
- (iii) **Recherche sur un thème choisi** (temps partiel)
 - Les boursiers/ères sont tenu(e)s de réaliser un travail de recherche sur un sujet de leur choix touchant la sécurité internationale et le désarmement et seront suivi par un spécialiste des questions politiques du bureau des affaires de désarmement. Un rapport sur les conclusions de cette recherche doit être fait pendant la session d'études à New York.

15. Les boursiers/ères sont aussi tenu(e)s de participer à des exercices pratiques, y compris des tables rondes, réunions de simulation et autres exercices.

16. A la fin du Programme, les participant(e)s qui se seront acquitté(e)s de toutes leurs obligations recevront un certificat attestant qu'ils/elles y ont bien pris part.

X. FRAIS DE VOYAGE ET DISPOSITIONS FINANCIERES

17. L'Organisation des Nations Unies fournira aux boursiers/ères des billets d'avion pour leur permettre de participer au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le

désarmement. Aux termes des règlements en vigueur, les frais de voyage que l'Organisation des Nations Unies prend à sa charge se limitent au coût du voyage aller et retour par avion en classe économique et suivant un itinéraire direct entre le lieu du domicile et ceux où le programme est organisé.

18. Les boursiers/ères sont tenu(e)s d'obtenir eux-mêmes tous les visas nécessaires en rapport avec leur participation au Programme avant que le Programme ne commence. Les boursiers/ères sont aussi tenu(e)s d'arranger eux-mêmes leur logement et transferts depuis et vers l'aéroport, a l'exception des cas où ils/elles sont pris en charge par le gouvernement hôte.

19. Les boursiers/ères ont droit pendant la durée du Programme à une indemnité journalière établie par l'Organisation des Nations Unies et destinée à couvrir les frais de nourriture et de logement. Toutefois, pendant toute la durée du Programme, les gouvernements sont censés continuer à verser au boursier/ère son salaire et/ou les allocations auxquelles il/elle a droit dans leur pays. L'indemnité journalière n'est pas destinée à couvrir les dépenses que le/la boursier/ère continuent d'avoir dans son pays, ni celles de sa famille. Il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'honoraires.

20. L'indemnité journalière est réduite lorsque les boursiers/ères sont nourri(e)s et/ou logé(e)s aux frais d'un gouvernement hôte. Un/une boursier/ère reçoit pour la partie du Programme qui se déroule dans sa ville de résidence une allocation réduite. Si un gouvernement estime que l'indemnité journalière est insuffisante pour couvrir les frais de logement et de nourriture de son/sa candidat(e), il lui appartient de la compléter.
